



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°BFC-2023-101

PUBLIÉ LE 21 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2023-08-16-00002 - ARR MOD AGREM PAROTIDIENNESARRETE N°ARS-BFC-DOS-2023-1236?? portant modification agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres privée « SARL Ambulances Parodiennes » concernant la modification relative à la gérance ??; (2 pages)	Page 5
BFC-2023-09-18-00001 - Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-1310 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie du Jura (Jura) (4 pages)	Page 8
BFC-2023-09-18-00002 - Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-1314 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre de long séjour de Luzy (Nièvre) (4 pages)	Page 13
BFC-2023-09-18-00004 - Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-1329 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Novillars (Doubs) (4 pages)	Page 18

Direction départementale des territoires de l'Yonne /

BFC-2023-05-17-00057 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL DE LA LICHOTTE - N°2023/102 (2 pages)	Page 23
BFC-2023-06-12-00001 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL DELETTRE - N°2023/140 (2 pages)	Page 26
BFC-2023-05-11-00008 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GIRARD Anthony - N°2023/89 (4 pages)	Page 29
BFC-2023-05-10-00006 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - MARCOUX Jean-Philippe - N°2023/96 (2 pages)	Page 34
BFC-2023-05-15-00017 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - RIOU Erwin - N°2023/112 (4 pages)	Page 37
BFC-2023-05-22-00020 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - ROBERT Jean-Louis - N°2023/66 (2 pages)	Page 42
BFC-2023-05-15-00018 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA DAVID VIGE - N°2023/130 (2 pages)	Page 45
BFC-2023-05-11-00009 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCHIED Corentin - N°2023/109 (2 pages)	Page 48
BFC-2023-05-11-00007 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SEGUENOT Vincent - N°2023/7 (2 pages)	Page 51
BFC-2023-06-12-00002 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SIRISAK Marc - N°2023/141 (2 pages)	Page 54
BFC-2023-05-12-00006 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - THEVENON Matthieu - N°2023/108 (2 pages)	Page 57

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or / Structures des exploitations agricoles

BFC-2023-05-22-00021 - ARC_BIZOUARD JULIE (2 pages)	Page 60
BFC-2023-06-01-00009 - ARC_GAEC DE LA CONTREE (2 pages)	Page 63
BFC-2023-06-08-00005 - ARC_SCEA DOMAINE DES CROIX (2 pages)	Page 66

Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire / Économie Agricole

BFC-2023-09-12-00018 - Arrêté N° 2023155 portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à l'EARL DES SORBONNES à l'Hôpital-le-Mercier (2 pages)	Page 69
BFC-2023-09-18-00003 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet modifié de demande d'autorisation d'exploiter de la SAS DAHLT à Palinges?? (2 pages)	Page 72
BFC-2023-09-12-00011 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de la SCEA LA VALLÉE THIVENT à Ménetreuil, relatif à une installation sur les communes de Bantanges, Graye-et-Charnay, La Chapelle-Naude, La Chapelle-Thècle, Loisia et Ménetreuil, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (2 pages)	Page 75
BFC-2023-09-12-00013 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de la SCEV DOMAINE DE LA TOUR PENET à Péronne, relatif à un agrandissement sur la commune Péronne, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 78
BFC-2023-09-12-00010 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. Armand CORNELOUP à Gibles, relatif à une installation sur les communes de Chatenay, Gibles, Ligny-en-Brionnais, Varenne-sous-Dun et Vauban, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 80
BFC-2023-09-12-00007 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. Benoît ROBERTET à Saint-Bérain-sous-Sanvignes, relatif à une installation sur la commune de Saint-Bérain-sous-Sanvignes , non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 82
BFC-2023-09-12-00006 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. Jean CARLET à Roussillon-en-Morvan, relatif à une installation sur les communes de Anost et Roussillon-en-Morvan , non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 84
BFC-2023-09-12-00017 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. Louis JANIN à Péronne, relatif l'entrée de M. Louis JANIN dans l'EARL de Jean-Claude et Marie-Odile JANIN sans ajout de foncier, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 86

BFC-2023-09-12-00016 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. Louis JANIN à Péronne, relatif l'entrée de M. Louis JANIN dans la SCEV DOMAINE DE LA TOUR PENET sans ajout de foncier, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 88
BFC-2023-09-12-00014 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. Paul JANIN à Péronne, relatif l'entrée de M. Paul JANIN dans l'EARL de Jean-Claude et Marie-Odile JANIN sans ajout de foncier, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 90
BFC-2023-09-12-00015 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. Paul JANIN à Péronne, relatif l'entrée de M. Paul JANIN dans la SCEV DOMAINE DE LA TOUR PENET sans ajout de foncier, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 92
BFC-2023-09-12-00009 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. Quentin BAILLARD à Charette-Varenne, relatif à une installation sur les communes de Frontenard, Navilly, Pontoux et Saint-Bonnet-en-Bresse, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 94
BFC-2023-09-12-00012 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de Mme Céline MOSER à La Chapelle-de-Bragny, relatif à une installation sur la commune de La Chapelle-de-Bragny, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 96
BFC-2023-09-12-00008 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de Mme Klara DESBOIS à Saint-Maurice-les-Châteauneuf, relatif à une installation sur les communes de Baudemont, Saint-Laurent-en-Brionnais, Vareilles et Vauban, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 98
DRAAF Bourgogne Franche-Comté /	
BFC-2023-09-12-00005 - Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter au GAEC DES GRANDS PRES une surface agricole à CHARMAUVILLERS (25) (4 pages)	Page 100

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-08-16-00002

ARR MOD AGREM PAROTIDIENNESARRETE

N°ARS-BFC-DOS-2023-1236

portant modification agrément de l'entreprise
de transports sanitaires terrestres privée « SARL
Ambulances Parodiennes » concernant la
modification relative à la gérance

;

**ARRETE N°ARS-BFC-DOS-2023-1236
portant modification agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres
privée « SARL Ambulances Parodiennes » concernant la modification relative à la
gérance**

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique, et notamment le livre III, titre 1^{er}, chapitre II, transports sanitaires,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret en date du 2 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPLÉ, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987, modifié par l'arrêté du 23 septembre 1988, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires,

Vu la décision n°ARSBFC/SG/2023-030 en date du 1^{er} juillet 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté.,

Vu l'arrêté N°ARSB/DT71/2012-059 du 10 décembre 2012 portant modification de l'agrément de la SARL AMBULANCES PARODIENNES sise ZAC Les Charmes à Paray le Monial à Paray-le-Monial, sous le numéro d'agrément 51,

Vu l'information transmise de Monsieur EMORINE Frédéric cogérant de la SARL « Ambulances Parodiennes » aux fins de mise à jour de l'agrément relatif à la modification de gérance,

Vu l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés de la SARL « Ambulances Parodiennes » mise à jour le 21 juin 2023,

Considérant la modification de gérance de la SARL Ambulances Parodiennes au 31 mai 2023, relatif au départ de l'un des cogérants M. BOUILLOT Jean-Pierre,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté modifié N°ARSB/DT71/2012-059 est abrogé,

Article 2 : L'entreprise de transports sanitaires terrestres privée SARL « Ambulances Parodiennes », dont le Siège social est situé au 4 Rue des Charmes à Paray le Monial (71600) est agréée sous le numéro 51 à compter du 31 mai 2023 et pour son implantation unique :

-4 Rue des Charmes à Paray le Monial (71600)

Les gérants sont Monsieur EMORINE Frédéric et Monsieur CILLO Rocco.

Article 3 : Cet agrément est délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale.

Article 4 : L'entreprise de transports sanitaires privée SARL « Ambulances Parodiennes » devra en toutes circonstances se conformer strictement aux diverses obligations découlant de la réglementation en vigueur. En cas de manquement à ces obligations, les sanctions prévues dans le Code de la Santé Publique seront appliquées.

Article 5 : Les responsables dénommés à l'article 2, disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour former un recours devant le tribunal administratif compétent.

A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Article 6 : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur EMORINE Frédéric et Monsieur CILLO Rocco publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture Bourgogne Franche-Comté et dont copie sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Saône et Loire.

Dijon, le 16 AOUT 2023

Pour le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins

Anne - Laure MOSER-MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-09-18-00001

Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-1310 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier spécialisé
Saint-Ylie du Jura (Jura)

**Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-1310
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura (Jura)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 61436-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-122 du 5 mars 2021 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie du Jura à Dole ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-991 du 2 septembre 2021, n° 2021-1416 du 23 décembre 2021, n° 2022-250 du 24 mars 2022, n° 2022-778 du 28 juin 2022, n° 2022-838 du 12 juillet 2022, n° 2022-1196 du 18 octobre 2022, ARS-BFC-DOS n° 2023-0096 du 23 janvier 2023, n° 2023-0207 du 1^{er} mars 2023 et n° 2023-0340 du 30 mars 2023 ;

Vu le procès-verbal du 9 juin 2023 de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie ;

A R R Ê T E

Article 1 :

Sont nommées, pour siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura sis 120 route nationale, 39108 DOLE (Jura), établissement public de santé de ressort départemental :

- Madame le Docteur Isabelle CUSSEY-VITALI et Madame le Docteur Laurence MIGUET, en qualité de représentantes du personnel désignées par la commission médicale d'établissement

Article 2 :

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- de la Ville de Dole :
 - Madame CRETIN-MAITENAZ Blandine, conseillère municipale
- de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole :
 - Monsieur Jean-Pascal FICHÈRE
 - Madame Séverine CALINON
- du conseil départemental du Jura :
 - Monsieur CHAMPANHET Stéphane, conseiller départemental
 - Madame CRETIN-MAITENAZ Maryvonne, conseillère départementale

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Madame Stéphanie VINCENT
- désignés par la commission médicale d'établissement :
 - Madame le Docteur Isabelle CUSSEY-VITALY
 - Madame le Docteur Laurence MIGUET
- désignés par les organisations syndicales :
 - Madame Gaëlle GRUX (syndicat CGT)
 - Madame Nelly VORILLION (syndicat CGT)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - siège vacant
 - Monsieur Hervé GUIBELIN
- désignées par le Préfet du Jura :
 - Monsieur le Docteur Jean-Daniel APFFEL
 - Madame Colette SEARA, membre de l'UNAFAM
 - Sièges représentant des usagers vacant

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura
- le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie du Jura ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- la députée de la 3^{ème} circonscription du Jura
- le sénateur du département du Jura désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat

Article 3 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 4 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **18 SEP. 2023**

**P/Le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535 21085 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-09-18-00002

Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-1314 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre de long séjour de Luzy
(Nièvre)

**Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-1314
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre de long séjour de Luzy (Nièvre)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2020-1361 du 17 décembre 2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre de long séjour de Luzy ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-682 du 14 juin 2021 et n° 2021-999 du 6 septembre 2021 ;

Vu le courriel du 8 septembre 2023 du centre de long séjour de Luzy transmettant le courrier du 28 février 2023 de l'organisation syndicale FO faisant part du nom du représentant du personnel désigné suite aux élections professionnelles de décembre 2022 ;

ARRÊTE

Article 1 :

Est nommée aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance du centre de long séjour de Luzy, sis 5-7 avenue Hoche, 58170 Luzy (Nièvre), établissement public de santé de ressort communal :

- Madame Valérie LAUROY, en qualité de représentante du personnel désignée par l'organisation syndicale FO

Article 2 :

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre de long séjour de Luzy devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune de Luzy :
 - Monsieur Gilles GONIN
- de la communauté de communes Bazois Loire Morvan :
 - Monsieur Serge CAILLOT
- du conseil départemental de la Nièvre :
 - Madame Jocelyne GUERIN

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Madame Anne VIARD
- désigné par la commission médicale d'établissement :
 - siège vacant
- désigné par les organisations syndicales :
 - Madame Valérie LAUROY (FO)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur le Docteur Jean-Louis PAPONNEAU
- désignées par le Préfet de la Nièvre :
 - siège représentant des usagers non pourvu
 - siège représentant des usagers non pourvu

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre de long séjour de Luzy
- le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de la Nièvre ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- le député de la 2^{ème} circonscription de la Nièvre
- le sénateur du département de la Nièvre désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat

Article 3 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 4 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre de long séjour de Luzy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le

18 SEP. 2023

**P/Le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-09-18-00004

Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-1329 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier de Novillars
(Doubs)

**Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-1329
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Novillars (Doubs)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPIET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2020-1196 du 17 décembre 2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Novillars ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-124 du 4 mars 2021, n° 2021-829 du 20 juillet 2021, n° 2021-1007 du 7 septembre 2021, n° 2022-981 du 2 août 2022, n° 2022-1553 du 30 décembre 2022, ARS-BFC-DOS n° 2023-0256 du 13 mars 2023, n° 2023-0421 du 24 avril 2023 et n° 2023-0673 du 19 juin 2023 ;

Vu le courriel de Monsieur le Maire de Novillars du 18 septembre 2023 faisant part du remplacement du représentant de la commune ;

ARRÊTE

Article 1 :

Est nommé aux fins de siéger avec voix délibérative au sein du conseil de surveillance centre hospitalier de Novillars, sis 4 rue du Docteur Martin Charcot, 25220 NOVILLARS (Doubs), établissement public de santé de ressort départemental :

- Monsieur Dat CAMELOT, en qualité de représentant de la commune de Novillars (en remplacement de Monsieur Laurent GUILLEMIN)

Article 2 :

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Novillars devient la suivante :

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune de Novillars :
 - Monsieur Dat CAMELOT
- du Grand Besançon Métropole :
 - Monsieur Christian MAGNIN-FEYSOT
 - Monsieur Jacques KRIEGER
- du conseil départemental du Doubs :
 - Madame Valérie MAILLARD
 - Monsieur Claude DALLAVALLE

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Madame Laetitia GALMICHE
- désignés par la commission médicale d'établissement :
 - Monsieur le Docteur Florent PAINEAU
 - Madame le Docteur Laurence BIDAULT
- désignés par les organisations syndicales :
 - Monsieur Jan SZOBLIK (CGT)
 - Monsieur Gilles MONTEIRO (SUD SANTÉ)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur Pierre GUILLAUMOT
 - siège vacant
- désignées par le Préfet du Doubs :
 - Monsieur Emmanuel TERRIBLE
 - Madame Corinne PETIT (ADAPEI du Doubs)
 - Monsieur Philippe FLAMMARION (ARUCAH)

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Novillars
- le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie du Doubs, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- le député de la 2^{ème} circonscription du Doubs
- le sénateur du Doubs désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat

Article 3 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 4 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

Article 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier de Novillars sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 18 septembre 2023

**P/Le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2023-05-17-00057

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL DE LA
LICHOTTE - N°2023/102



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

EARL DE LA LICHOTTE

3 bis rue de la Lichotte
89560 COURSON-LES-CARRIÈRES

Service Économie Agricole
Unité Structure et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : Patricia COMTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
N° DOSSIER DDT : 2023/102
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 027202304086647-003

AUXERRE, le 17/05/2023

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 17/05/2023, une demande d'autorisation d'exploiter 3.6267 ha exploités par M. ROBIN Jean -Noël. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 17/05/2023. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 17/09/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et
par subdélégation,
le chef du service de l'économie agricole


Clément LERICHE

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

1/2

Références cadastrales des biens objet de la demande

EARL de la lichotte demeurant à COURSON-LES-CARRIÈRES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 3.6267 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 3.6267 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89560 COURSON-LES-CARRIÈRES	000 ZI 77	1.9970
89560 COURSON-LES-CARRIÈRES	000 ZE 10	1.3710
89560 COURSON-LES-CARRIÈRES	000 0B 434	0.2587

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2023-06-12-00001

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL
DELETTRE - N°2023/140



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

EARL DELETTRE
12 RUE CHAUCHU
89140 MICHERY

Service Économie Agricole
Unité Structure et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : Patricia COMTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
N° DOSSIER DDT : 2023/140
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 027202305137289

AUXERRE, le 12/06/2023

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 13/05/2023, une demande d'autorisation d'exploiter 94.6200 ha exploités par l' EARL DE VREESE. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 13/05/2023. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 13/09/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et
par subdélégation,
le chef du service de l'économie agricole


Clément LERICHE

Références cadastrales des biens objet de la demande

L'EARL DELETTRE demeurant à MICHERY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 94.6200 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 94.6200 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89140 COURLON-SUR-YONNE	000 ZY 9	0.4880
89140 COURLON-SUR-YONNE	000 ZY 10	1.7560
89140 COURLON-SUR-YONNE	000 ZY 11	2.8000
89140 COURLON-SUR-YONNE	000 ZX 10	2.9280
89140 COURLON-SUR-YONNE	000 ZX 11	2.0310
89140 COURLON-SUR-YONNE	000 ZX 13	2.0010
89140 COURLON-SUR-YONNE	000 ZX 14	1.8950
89140 COURLON-SUR-YONNE	000 ZR 39	2.9755
89140 COURLON-SUR-YONNE	000 ZR 78	0.0406
89140 COURLON-SUR-YONNE	000 ZR 41	0.6200
89140 COURLON-SUR-YONNE	000 ZR 37	1.0577
89140 COURLON-SUR-YONNE	000 ZR 77	0.0029
89140 COURLON-SUR-YONNE	000 ZK 7	12.5810
89140 COURLON-SUR-YONNE	000 ZK 12	4.0340
89140 COURLON-SUR-YONNE	000 ZK 15	2.4690
89140 COURLON-SUR-YONNE	000 ZK 25	0.2760
89140 COURLON-SUR-YONNE	000 ZD 31	1.1640
89140 COURLON-SUR-YONNE	000 ZO 6	3.4270
89140 COURLON-SUR-YONNE	000 ZB 43	3.1360
89140 COURLON-SUR-YONNE	000 ZS 18	1.2300
89140 COURLON-SUR-YONNE	000 ZP 10	18.9570
89140 COURLON-SUR-YONNE	000 ZV 61	0.4740
89140 COURLON-SUR-YONNE	000 ZV 50	0.0250
89140 COURLON-SUR-YONNE	000 ZV 51	0.0850
89140 COURLON-SUR-YONNE	000 ZV 52	0.4150
89140 COURLON-SUR-YONNE	000 ZV 53	0.0310
89140 COURLON-SUR-YONNE	000 ZK 2	4.7840
89140 COURLON-SUR-YONNE	000 ZR 98	3.7873
89140 COURLON-SUR-YONNE	000 ZH 30	0.7000
89140 COURLON-SUR-YONNE	000 ZH 31	2.0260
77118 BAZOCHES-LÈS-BRAY	000 ZL 2	2.6490
89140 COURLON-SUR-YONNE	000 ZN 20	9.1570
89140 COURLON-SUR-YONNE	000 ZX 12	4.6170

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2023-05-11-00008

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GIRARD
Anthony - N°2023/89



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

M. GIRARD Anthony
10 Rue Vaufole
89700 TRONCHOY

Service Économie Agricole
Unité Structure et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : Patricia COMTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
N° DOSSIER DDT : 2023/89
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 027202301154780-001

AUXERRE, le 11/05/2023

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 10/05/2023, une demande d'autorisation d'exploiter 72.5938 ha exploités par M. CAVENET Bernard. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 10/05/2023. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 10/09/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et
par subdélégation,
le chef du service de l'économie agricole


Clément LERICHE

Références cadastrales des biens objet de la demande

GIRARD Anthony demeurant à TRONCHOY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 72.5938 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 72.5938 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89700 TRONCHOY	000 ZA 18	0.3990
89700 TRONCHOY	000 ZA 16	2.2340
89700 TRONCHOY	000 YA 3	1.8590
89700 TRONCHOY	000 YA 60	0.4010
89700 TRONCHOY	000 ZA 46	0.3210
89700 TRONCHOY	000 ZA 45	0.1380
89700 TRONCHOY	000 0A 774	1.2743
89700 TRONCHOY	000 0A 20	0.2950
89700 TRONCHOY	000 ZA 13	1.2240
89700 TRONCHOY	000 YA 8	1.2220
89700 TRONCHOY	000 YA 7	3.1330
89700 TRONCHOY	000 ZA 15	3.3920
89700 TRONCHOY	000 ZA 14	0.9010
89700 TRONCHOY	000 YA 61	0.3620
89700 TRONCHOY	000 YA 59	0.1940
89700 TRONCHOY	000 YA 14	1.0210
89700 TRONCHOY	000 YA 2	2.2370
89700 TRONCHOY	000 ZA 44	4.8010
89700 TRONCHOY	000 ZA 43	2.4910
89700 TRONCHOY	000 YA 115	0.0850
89700 TRONCHOY	000 YA 114	0.0210
89700 TRONCHOY	000 YA 54	0.9290
10130 MAROLLES-SOUS-LIGNIÈRES	000 ZB 25	2.0000
89700 TRONCHOY	000 0B 84	0.1780
89700 VÉZINNES	000 ZL 7	0.2518
89700 VÉZINNES	000 ZL 6	0.2266
89700 TRONCHOY	000 0B 606	0.1870
89700 TRONCHOY	000 ZA 17	1.0010
89700 TRONCHOY	000 YA 97	0.1910
89700 TRONCHOY	000 YA 96	0.6520
89700 TRONCHOY	000 YA 95	0.4810
89700 TRONCHOY	000 0B 91	0.3620
89700 TRONCHOY	000 0B 89	0.3890
89700 TRONCHOY	000 0B 88	0.3750
89700 TRONCHOY	000 0B 87	0.3560
89700 TRONCHOY	000 0B 79	0.1940
89700 TRONCHOY	000 0A 586	0.1750
89700 TRONCHOY	000 0A 584	0.1395
89700 TRONCHOY	000 0A 489	0.3000
89700 TRONCHOY	000 0A 488	0.7606

89700 TRONCHOY	000 0A 471	0.1884
89700 TRONCHOY	000 0A 470	0.2760
10130 MAROLLES-SOUS-LIGNIÈRES	000 ZM 24	3.6452
10130 MAROLLES-SOUS-LIGNIÈRES	000 ZE 12	2.6437
10130 MAROLLES-SOUS-LIGNIÈRES	000 ZE 3	4.4690
89700 TRONCHOY	000 YA 113	0.0970
89700 TRONCHOY	000 0B 81	0.1850
89700 TRONCHOY	000 0A 735	0.8097
89700 VÉZINNES	000 ZL 4	0.1122
89700 TRONCHOY	000 0A 566	1.5468
89700 TRONCHOY	000 0A 562	0.4600
89700 TRONCHOY	000 YA 116	0.6060
89700 TRONCHOY	000 YA 112	0.1190
89700 TRONCHOY	000 YA 110	0.4900
89700 TRONCHOY	000 0A 561	0.1629
89700 TRONCHOY	000 0A 558	1.8319
10130 MAROLLES-SOUS-LIGNIÈRES	000 ZL 31	1.2572
10130 MAROLLES-SOUS-LIGNIÈRES	000 ZL 2	1.6610
10130 MAROLLES-SOUS-LIGNIÈRES	000 0D 240	0.3848
10130 MAROLLES-SOUS-LIGNIÈRES	000 ZM 2	0.5594
89700 TRONCHOY	000 0B 80	0.3980
10130 MAROLLES-SOUS-LIGNIÈRES	000 ZL 14	1.6751
10130 MAROLLES-SOUS-LIGNIÈRES	000 0D 185	3.6005
10130 MAROLLES-SOUS-LIGNIÈRES	000 0D 184	1.5133
10130 LIGNIÈRES	000 ZO 36	1.4160
89700 VÉZINNES	000 ZL 3	0.8464
89700 TRONCHOY	000 0A 19	0.1627
89700 TRONCHOY	000 0A 568	0.3515
89700 TRONCHOY	000 0A 565	0.3536
89700 TRONCHOY	000 0A 17	0.1173
89700 TRONCHOY	000 0A 16	0.1333
89700 TRONCHOY	000 0A 21	0.2730
89700 TRONCHOY	000 0A 583 (K)	0.0800
89700 TRONCHOY	000 0A 585 (K)	0.4104
89700 TRONCHOY	000 ZA 55 (J)	1.7358
89700 TRONCHOY	000 ZA 55 (K)	0.8679

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2023-05-10-00006

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - MARCOUX
Jean-Philippe - N°2023/96

**Monsieur MARCOUX Jean-
Philippe**

19, grande rue
89390 CRY

Service Économie Agricole
Unité Structure et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : David GABETTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

AUXERRE, le 10/05/2023

N° DOSSIER DDT : 2023/96

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 027202303196151-003

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 09/05/2023, une demande d'autorisation d'exploiter 30.9186 ha exploités par EARL VACHER. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 09/05/2023. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 09/09/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et
par subdélégation,
le chef du service de l'économie agricole


Clément LERICHE

Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur MARCOUX Jean-Philippe demeurant à CRY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 30.9186 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 30.9186 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89160 STIGNY	000 ZC 11	6.3070
89160 ANCY-LE-FRANC	135 ZB 69	0.3130
89160 ANCY-LE-FRANC	000 ZI 16	0.6210
89160 ANCY-LE-FRANC	000 ZI 14	2.5570
89160 ANCY-LE-FRANC	000 ZD 58	2.6950
89160 STIGNY	000 ZC 12	4.1760
89160 ANCY-LE-FRANC	000 ZI 15	0.8910
89160 ANCY-LE-FRANC	000 ZD 15	0.4200
89160 ANCY-LE-FRANC	000 ZD 3 (A)	0.3850
89160 ANCY-LE-FRANC	000 ZC 30	1.0720
89160 ANCY-LE-FRANC	000 ZB 14	1.7440
89160 ANCY-LE-FRANC	000 ZD 61	1.8420
89160 ANCY-LE-FRANC	000 ZD 59	0.2940
89160 ANCY-LE-FRANC	000 ZD 56	0.7710
89160 ANCY-LE-FRANC	000 ZC 31	1.8210
89160 ANCY-LE-FRANC	000 ZC 29	1.1020
89160 ANCY-LE-FRANC	000 ZB 113	1.1610
89160 ANCY-LE-FRANC	000 AE 609	1.7294
89160 ANCY-LE-FRANC	000 AE 607	0.2846
89160 ANCY-LE-FRANC	000 AE 555	0.6124
89160 ANCY-LE-FRANC	000 OA 235	0.1202

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2023-05-15-00017

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - RIOU Erwin -
N°2023/112



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

M. RIOU Erwin
1 Les jolis vaux
89500 BUSSY-LE-REPOS

Service Économie Agricole
Unité Structure et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : Patricia COMTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
N° DOSSIER DDT : 2023/112
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 027202304096655

AUXERRE, le 15/05/2023

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 25/04/2023, une demande d'autorisation d'exploiter 63.4160 ha exploités par M. BAILLAT Jean Claude. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 13/05/2023. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 13/09/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et
par subdélégation,
le chef du service de l'économie agricole


Clément LERICHE

Références cadastrales des biens objet de la demande

M. RIOU Erwin demeurant à BUSSY-LE-REPOS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 63.4160 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 63.4160 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89500 DIXMONT	000 ZT 3	4.2170
89500 DIXMONT	000 ZT 4	0.3870
89500 DIXMONT	000 ZT 5	2.9580
89500 DIXMONT	000 ZT 10	0.2700
89500 DIXMONT	000 ZT 11	1.9060
89500 DIXMONT	000 ZT 13	1.7190
89500 DIXMONT	000 ZT 19	1.2870
89500 DIXMONT	000 ZT 20	0.8290
89500 DIXMONT	000 ZT 21	1.0010
89500 DIXMONT	000 ZT 22	2.3680
89500 DIXMONT	000 ZT 51	2.4660
89500 DIXMONT	000 ZT 68 (J)	3.0087
89500 DIXMONT	000 ZT 68 (K)	1.5043
89500 DIXMONT	000 ZT 76	5.0340
89500 DIXMONT	000 ZT 77	1.1320
89500 DIXMONT	000 ZT 80	0.6880
89500 DIXMONT	000 ZT 84	1.4680
89500 DIXMONT	000 ZT 86	0.8680
89500 DIXMONT	000 ZT 52	1.9300
89500 DIXMONT	000 ZR 31	1.1070
89500 DIXMONT	000 ZR 21 (BJ)	0.8650
89500 DIXMONT	000 ZR 21 (BK)	0.8650
89500 DIXMONT	000 ZR 28	6.5020
89500 DIXMONT	000 ZR 29	2.3730
89500 DIXMONT	000 ZS 1	0.0660
89500 DIXMONT	000 ZS 2	0.8330
89500 DIXMONT	000 ZS 3	3.6010
89500 DIXMONT	000 ZV 68	1.9950
89500 DIXMONT	000 OG 1022	0.2140
89500 DIXMONT	000 OG 1023	0.2900
89500 DIXMONT	000 ZT 35	1.8330
89500 DIXMONT	000 ZT 37	0.5780
89500 DIXMONT	000 ZT 56	3.4370
89500 DIXMONT	000 ZR 20 (B)	0.3680
89500 DIXMONT	000 ZT 34	2.8630
89500 DIXMONT	000 ZT 36	0.5850

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2023-05-22-00020

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - ROBERT
Jean-Louis - N°2023/66



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Monsieur ROBERT Jean-Louis
4 route du lac Montigny
89630 QUARRE LES TOMBES

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : Patricia COMTE/ David GABETTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Auxerre, le 22/05/2023

N° DOSSIER DDT : 2023/66
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 06/03/2023 une demande d'autorisation d'exploiter 14,4943 ha exploités par M. GAUDIN Serge. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 17/05/2023. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 17/09/2023 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et par
subdélégation,
le chef du service de l'économie agricole


Clément LERICHE

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

1/2

Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur ROBERT Jean-Louis demeurant à QUARRE LES TOMBES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 14,4943 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 14,4943 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
QUARRE LES TOMBES	A 56	1,6151
QUARRE LES TOMBES	A 57	1,3035
QUARRE LES TOMBES	A 58	0,6791
QUARRE LES TOMBES	A 65	0,4722
QUARRE LES TOMBES	A 68	0,4215
QUARRE LES TOMBES	A 69	2,2690
QUARRE LES TOMBES	A 70	0,6620
QUARRE LES TOMBES	A 72	2,9500
QUARRE LES TOMBES	A 5	1,0813
QUARRE LES TOMBES	A 187	2,0666
QUARRE LES TOMBES	A 186	0,7130
QUARRE LES TOMBES	A 177	0,2610

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2023-05-15-00018

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA DAVID
VIGE - N°2023/130

SCEA DAVID VIGE
LES LANCELINS
89330 PIFFONDS

Service Économie Agricole
Unité Structure et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : David GABETTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
N° DOSSIER DDT : 2023/130
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 027202302225578-001

AUXERRE, le 15/05/2023

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 15/05/2023, une demande d'autorisation d'exploiter 140.7513 ha exploités par la SCEA LES SEVES. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 15/05/2023. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 15/09/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et
par subdélégation,
le chef du service de l'économie agricole


Clément LERICHE

Références cadastrales des biens objet de la demande

La SCEA DAVID VIGE demeurant à PIFFONDS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 140.7513 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 140.7513 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89331 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 0A 92 (C)	3.0750
89331 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 0A 92 (A)	0.7750
89331 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 0A 90	30.2003
89331 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 0A 88	12.6351
89331 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 0A 84 (A)	3.5456
89331 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 0A 82	26.1003
89331 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 0A 78	28.6565
89331 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 0A 76	16.8508
89331 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 0A 74	17.6127
89331 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 0A 47 (A)	1.3000

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2023-05-11-00009

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCHIED
Corentin - N°2023/109

Monsieur SCHIED Corentin

33 rue du pavillon
89380 APPOIGNY

Service Économie Agricole
Unité Structure et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : David GABETTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

AUXERRE, le 11/05/2023

N° DOSSIER DDT : 2023/109

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 027202304226900-001

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

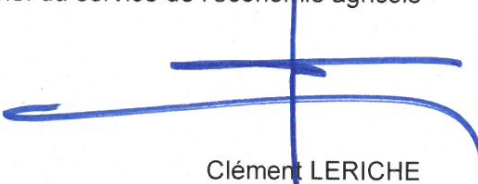
Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 11/05/2023, une demande d'autorisation d'exploiter 1.1417 ha non exploités. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 11/05/2023. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 11/09/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et
par subdélégation,
le chef du service de l'économie agricole


Clément LERICHE

Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur SCHIED Corentin demeurant à APPOIGNY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 1.1417 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 26.2591 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89380 APPOIGNY	000 AT 1	0.1632
89380 APPOIGNY	000 AT 2	0.4488
89380 APPOIGNY	000 AT 3	0.2565
89380 APPOIGNY	000 AT 4	0.2732

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2023-05-11-00007

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SEGUENOT
Vincent - N°2023/7



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Monsieur SEGUENOT Vincent

27, bis route de Vaux
La Cour Barrée
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE

Service Économie Agricole
Unité Structure et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : David GABETTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
N° DOSSIER DDT : 2023/7
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 027202212124280-002

AUXERRE, le 11/05/2023

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

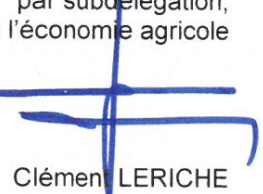
Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 10/05/2023, une demande d'autorisation d'exploiter 4.1852 ha exploités par madame RAIMOND Bleuette. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 10/05/2023. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 10/09/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et
par subdélégation,
le chef du service de l'économie agricole



Clément LERICHE

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

1/2

Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur SEGUENOT Vincent demeurant à ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 4.1852 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 41.8520 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89290 JUSSY	000 0B 782	0.4275
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 0H 202	0.1025
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 0H 81	0.2570
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 0H 96	0.0880
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 0H 94	0.2108
89290 JUSSY	000 0B 783	0.2585
89290 JUSSY	000 0B 22	0.2059
89290 JUSSY	000 0B 19	0.0260
89290 JUSSY	000 0B 18	0.0270
89290 JUSSY	000 0B 16	0.0753
89290 JUSSY	000 0A 256	0.2510
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 0H 208	0.3810
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 0H 207	0.7185
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 0H 206	0.1260
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 0H 205	0.0710
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 0H 204	0.2490
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 0H 196	0.3070
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 0H 134	0.0842
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 0H 132	0.2135
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 0H 93	0.1055

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2023-06-12-00002

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SIRISAK
Marc - N°2023/141



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

M. SIRISAK Marc
7 rue de la commanderie
89500 MARSANGY

Service Économie Agricole
Unité Structure et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : Patricia COMTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
N° DOSSIER DDT : 2023/141
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 027202305157308

AUXERRE, le 12/06/2023

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 15/05/2023, une demande d'autorisation d'exploiter 0.1709 ha inexploité auparavant (sous-sol habitation) pour y installer une champignonnière. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 15/05/2023. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 15/09/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et
par subdélégation,
le chef du service de l'économie agricole


Clément LERICHE

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

1/2

Références cadastrales des biens objet de la demande

M. SIRISAK Marc demeurant à MARSANGY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 0.1709 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 0.0120 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89500 MARSANGY	000 ZL 83	0.1709

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2023-05-12-00006

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - THEVENON
Matthieu - N°2023/108



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

M. THEVENON Matthieu

2 impasse de la Deblave
Les Thorets
89320 CERISIERS

Service Économie Agricole
Unité Structure et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : Patricia COMTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
N° DOSSIER DDT : 2023/108
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 027202304236916

AUXERRE, le 12/05/2023

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 23/04/2023, une demande d'autorisation d'exploiter 12.4960 ha exploités par M. VERHOYE Pascal. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 12/05/2023. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 12/09/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et
par subdélégation,
le chef du service de l'économie agricole


Clément LERICHE

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

1/2

Références cadastrales des biens objet de la demande

M. THEVENON Matthieu demeurant à CERISIERS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 12.4960 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 12.4960 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89500 DIXMONT	000 ZE 53	3.0660
89500 DIXMONT	000 ZE 54	2.0230
89500 DIXMONT	000 ZH 6	4.4070
89500 DIXMONT	000 ZH 17	3.0000

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2023-05-22-00021

ARC_BIZOUARD JULIE



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

BIZOUARD Julie
11 route d'ez cours
71400

Dijon le **22 MAI 2023**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2023-109

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 25/04/2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 57,4128 ha situés sur les communes de MONT-SAINT-JEAN, NOIDAN dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par BIZOUARD Jean Michel.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 25/04/2023 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

Pj : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

MONT ST JEAN	A 396, A 392, A 683, A 679, A 657, A 858, A 739, D 403, E345, D 413, D 414, D 419, D 439, D 511, D 509, D 510, A 680, A 678, A 767, A 589, A 579, A 582, A 585, A 587, A 753, A 768, A 493, A 496, A 584,, A 659, A 661, A 399, A 656, A 491, A 586, A 665, A 743 A 500, A 528, A 590, A 662 A 663, A 744, A 751, A 769 A792,D 618, D 619, A 583, D 543, D 544, D 524, D 537 D 418, D 417, E 346
NOIDAN	ZI 18

ESUS 1A...

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2023-06-01-00009

ARC_GAEC DE LA CONTREE

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

GAEC DE LA CONTREE
11 chemin de la roche
21450 AMPILLY-LES-BORDES

Dijon le **01 JUIN 2023**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2023-087

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 29/03/2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 100,5980 ha situés sur les communes de LUCENAY-LE-DUC, AMPILLY-LES-BORDES dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par EARL DE LA CHAPELLE.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 17/05/2023 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations



Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

LUCENAY LE DUC	YK10, YK13, YS8, YI 18, YK9, YK14, Y06, YT10, YT12, YS23, YT11, YS2
AMPILLY LES BORDES	ZK56, ZK05, OH77, ZI03 ZK06, ZP11, ZR04
QUEMIGNY SUR SEINE	ZV 9

ESOS MID T 0

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2023-06-08-00005

ARC_SCEA DOMAINE DES CROIX



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

SCEA DOMAINE DES CROIX
2 rue Colbert
21200 BEAUNE

Dijon le 08 JUIN 2023

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2023-097

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 06/04/2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 1,3743 ha situés sur les communes de BEAUNE, SAINT-ROMAIN dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par SCEA DOMAINE DES CROIX.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 16/05/2023 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 - T2 - L3 - L6 - Station République

Annexe : références des parcelles

SAINT ROMAIN	D 3347, D 826, D 3446, D 3443, D 3442, D 3433, D 3435, D 797, D 3451, D 3437, D819
BEAUNE	BT 20, BT 21, BT 22

ESOS MIUE 8 0

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-09-12-00018

Arrêté N° 2023155 portant refus d'exploiter au
titre du contrôle des structures agricoles à l'EARL
DES SORBONNES à l'Hôpital-le-Mercier



Affaire suivie par : Gabrielle BIJU-DUVAL
Tél : 03.85.21.86.46
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 12/09/2023

**Arrêté N° 2023155
portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 18/04/23 à la DDT de Saône-et-Loire et complétée le 28/04/23 et concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	EARL DES SORBONNES L'Hôpital-le-Mercier, 71600
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la commune	LEMOIGNE Olivier 19,00 ha Saint-Yan, 71600

VU la prorogation de délai d'instruction de la demande signée le 31/07/23 par le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa séance du 07/09/23 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par l'EARL DES SORBONNES, constituant un agrandissement, est soumise à autorisation préalable d'exploiter, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 75 ha, seuil fixé par le SDREA ;

CONSIDÉRANT que le dossier présenté par l'EARL DES SORBONNES est en concurrence totale avec la demande de Mme MAUREL Fanny à Saint-Yan, 71600, portant sur 19,00 ha, déposée le 26/02/2023, complétée le 21/03/23 et dont le terme du délai de publicité était fixé au 05/05/2023 ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- Mme MAUREL Fanny, qui exploite 88,94 ha pondérés avec 1,24 UTA (1 exploitant à titre principal et un salarié à temps partiel) soit, d'après les données de la demande d'autorisation d'exploiter, une SAUp de 71,84 ha par actif avant reprise, est placée en priorité 1 ;
- l'EARL DES SORBONNES, qui exploite 95,41 ha pondérés avec 1 UTA (1 exploitant à titre principal) soit, d'après les données de la demande d'autorisation d'exploiter, une SAUp de 95,41 ha par actif avant reprise, est placée en priorité 1 ;

CONSIDÉRANT que la situation de l'EARL DES SORBONNES est comparée à celle de Mme MAUREL Fanny qui est soumise au contrôle des structures des exploitations agricoles conformément aux articles L331-2 et R331-1 à R331-12 du code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que le rang de priorité de la demande de l'EARL DES SORBONNES est équivalent à celui de Mme MAUREL Fanny ;

CONSIDÉRANT que pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'Autorité Administrative attribue à chacune des candidatures les points renseignés dans la grille de sélection ;

CONSIDÉRANT l'article 5 du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté qui définit les critères à prendre en compte et leur pondération et qui établit que, si l'écart de points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'Autorité Administrative compétente délivre plusieurs autorisations. Dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant obtenu la note la plus élevée ;

CONSIDÉRANT que la demande de l'EARL DES SORBONNES totalise 70 points et celle de Mme MAUREL Fanny totalise 110 points ;

CONSIDÉRANT que l'écart de points entre la demande de l'EARL DES SORBONNES et celle de Mme MAUREL Fanny est supérieur à 30 points en faveur de Mme MAUREL Fanny ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

L'EARL DES SORBONNES n'est pas autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Saint-Yan rattachée au département de Saône-et-Loire,

Référence Cadastre	Surface
Parcelles AP18, AP19, AP20, AP22, AP23, AP24, AP26, AP29, AP30, AP31	19 ha 00 a

Soit une surface totale de 19 ha 00 a.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EARL DES SORBONNES, à M. GRILLET Jean-Louis propriétaire, transmis pour affichage à la commune de Saint-Yan et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

2/2

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-09-18-00003

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet modifié de
demande d'autorisation d'exploiter de la SAS
DAHLT à Palinges



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Hélène MICHON
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
TÉL. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

SAS DAHLT
Monsieur TOUILLON Didier
Varennes
71430 Palinges

Mâcon, le 18 septembre 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet modifié - Dossier n° 2022163

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 18 mars 2022 une demande d'autorisation d'exploiter de 43,65 ha situés sur les communes de :

- **PALINGES** : AT9, AT10, AT11, AT12, AT59, AT60, AT102, AT105, AT109, AT115, AT126, AT128, AT130, AT131, AT132, AT133, AT154, AT157, AT160, AT161, AT162, AT163, AT164, AT165, AT168, AW1, AW3, AW12, AW14, AW37, AW39, AW43, AW44, AW48, AW49, AW50, AW58, C124, C125
- **SAINT-AUBIN-EN-CHAROLLAIS** : AB10, AB12, AB14, AB18, AB19, AB20, AB21, AB22, AB23, AB24, AB27, AB28, AB35, AC25, AD1
- **TRADES (69)** : AO27, AO28, AO29

exploités par EARL TOUILLON.

Dans votre courriel du 26 août 2023, vous nous avez informé que la société bénéficiaire de l'autorisation d'exploiter sur les parcelles ci-dessus désignées est dénommée SAS DAHLT (et non SAS TOUILLON Didier comme indiqué dans la demande initiale). Votre demande d'autorisation d'exploiter est donc accordée à la SAS DAHLT. Cet accusé de réception annule et remplace celui qui vous a été envoyé en date du 18 mai 2022.

Votre dossier a été enregistré complet au 18 avril 2022 sous le n° 2022163.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **18 août 2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
TÉL : 03 85 21 28 00

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse



Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-09-12-00011

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de la SCEA LA VALLÉE THIVENT à Ménetreuil,
relatif à une installation sur les communes de
Bantanges, Graye-et-Charnay, La
Chapelle-Naude, La Chapelle-Thècle, Loisia et
Ménetreuil, non soumis à autorisation préalable
d'exploiter au titre de la réglementation relative
au contrôle des structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Denys CASSAGNES
Tél. : 03 85 21 86 46
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 12/09/2023

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation sur les communes de :

- **BANTANGES** (71018), portant sur les parcelles référencées : C156, C157, C158, C159, C160, C161, C162,
- **GRAYE-ET-CHARNAY (39)** (39261) portant sur les parcelles référencées : A553, ZC46, ZC67, ZE10, ZE12,
- **LA CHAPELLE-NAUDE** (71092), portant sur les parcelles référencées : E182, E252, E253, E275, E276, E277, E278,
- **LA CHAPELLE-THÉCLE** (71097) portant sur les parcelles référencées : B288, B289, B290, B295, B296, B297, B298, B299, B300, B301, B388, B389, B390, B391, B392, B393,
- **LOISIA (39)** (39261), portant sur les parcelles référencées : ZI90, ZI91, ZI92,
- **MENETREUIL** (71293) portant sur les parcelles référencées : C19, C248, C249, C253, C254, C256, C258, C359, C360, C418, C419, C420, C421, C422, C423, C424, C425, C426, C429, C430, C440, C441, C442, C494, C500, C501, C512, C513, C515, C516, C517, C518, C519, C520, C521, C522, C523, C524, C525, C526, C527, C528, C582, C583, C584, C585, C586, C587, C588, C595, C596, C597, C598, C599, C600, C601, C694, C699, C700, C701, C702, C710, C711, C714, C738, C745, C784, C803, C806, C879, D38, D39, D40, D57, D58, D62, D85, D86, D87, D88, D89, D90, D91, D92, D93, D103, D104, D105, D107, D111, D113, D114, D115, D116, D117, D118, D119, D120, D121, D122, D123, D124, D136, D158, D165, D166, D171, D172, D173, D234, D260, D261, D262, D263, D265, D269, D272, D273, D274, D275, D277, D278, D279, D281, D282, D283, D284, D285, D520, D521, D522, D523, D524, D525, D526, D527, D544, D545, D572, D580, D580, D587, D648, D649, D652, D653, D654, D655,

d'une superficie totale de 102,83 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 31 juillet 2023 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2023269**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

SCEA LA VALLEE THIVENT
MM et Mme THIVENT Laurence, François, Damien et Alexis
405 route des Renaules
71470 Menetreuil

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

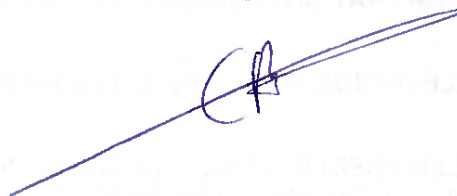
- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-09-12-00013

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de la SCEV DOMAINE DE LA TOUR PENET à
Péronne, relatif à un agrandissement sur la
commune Péronne, non soumis à autorisation
préalable d'exploiter au titre de la
réglementation relative au contrôle des
structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Vanessa RIO SANTOS
Tél. : 03 85 21 86 46
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 12/09/2023

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement :

sur la commune de PERONNE (71260), portant sur les parcelles référencées : B110, B111(p), B112(p), B114, B132, B134, B135, B136, B763(p), B766, B769(p), B785(p), B842(p), B943(p), B945(p), B1028(p), B1030, B1032(p), B1215(p), B1216(p), B1217(p) d'une superficie totale de 11,28 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 24 juillet 2023 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2023255**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC

SCEV DOMAINE DE LA TOUR PENET
Mme Anne RAMONET
123, impasse des Tours
71260 Péronne

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-09-12-00010

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de M. Armand CORNELOUP à Gibles, relatif à une
installation sur les communes de Chatenay,
Gibles, Ligny-en-Brionnais, Varenne-sous-Dun et
Vauban, non soumis à autorisation préalable
d'exploiter au titre de la réglementation relative
au contrôle des structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Denys CASSAGNES

Tél. : 03 85 21 86 46

mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 12/09/2023

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation sur les communes de :

- **CHATENAY (71800)** : A1, A4, A231 ;

- **GIBLES (71800)** : E345, E346, E347, E384, E385, E386, E387, E402, E403, E404, E405, E406, E407, E409, E415, E437, E463, E487, E495, E503, E507, E513, E516, E551, E558, E559, E571, E581, E584, E585, E586, E588, E617, E713, E738, E763, E788, E789, E790, E791 ;

- **LIGNY-EN-BRIONNAIS (71110)** : A29, A30 ;

- **VARENNES-SOUS-DUN (71800)** : B47, B48, B49, B50, B65, B66, B99, B102, B103, B107, B108, B111, B112, B113, B120, B925, B1512 ;

- **VAUBAN (71800)** : A161, A354, A358, A361, A365, A366, A375, A376, A377, A378, A828, A837, A838, A839, A840 ;

d'une superficie totale de 66,55 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 7 juillet 2023 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2023261**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

M. Armand CORNELOUP
Montbon
71800 Gibles

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-09-12-00007

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de M. Benoît ROBERTET à
Saint-Bérain-sous-Sanvignes, relatif à une
installation sur la commune de
Saint-Bérain-sous-Sanvignes , non soumis à
autorisation préalable d'exploiter au titre de la
réglementation relative au contrôle des
structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Hélène MICHON
Tél. : 03 85 21 86 46
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 12/09/2023

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation :

* sur la commune de SAINT-BERAIN-SOUS-SANVIGNES (71300), portant sur les parcelles référencées : A157, A158, A167, A204, A205, A206, A207, A208, A209, A210, A211, A212, A213, A215, A225, A227, A228, A229, A254, A255, A257, A258, A259, A262, A263, A264, A271, A276, A277, A909, A910, A911, C379, C380, C441 d'une superficie totale de 94,38 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 4 juillet 2023 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2023238**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC

Monsieur ROBERTET Benoît
Les Grandes Brugives
71300 Saint-Bérain-Sous-Sanvignes

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-09-12-00006

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de M. Jean CARLET à Roussillon-en-Morvan, relatif
à une installation sur les communes de Anost et
Roussillon-en-Morvan , non soumis à autorisation
préalable d'exploiter au titre de la
réglementation relative au contrôle des
structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Hélène MICHON

Tél. : 03 85 21 86 46

mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 12/09/2023

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation sur les communes de :

- **ANOST** (71550), portant sur les parcelles référencées : H1140, H1141, H1179, H1180 ;

- **ROUSSILLON-EN-MORVAN** (71550) portant sur les parcelles référencées : A150, A314, A315, A331, A332, A335, A336, A337, A338, A339, A341, A342, A343, A344, A346, A347, A350, A351, A352, A355, A358, A368, A372 partie, A377 partie, A647, A650, A652, A653, A665, A672, A680, A683, A695, A696, A733, A735, A1119, A1120, AB80, AB134 partie, AB136, AB150, AB151, AB152, AB153, AB163, AB175, AB176, AB205, AB230, AB232, AB250, AB264, AB280, AB291, AB307, AC6, AC7, AC8, AC9 partie, AC77, AC78, AC79, AC80, AC81 partie, AC82, AC83, AC84, AE2, AE5, AE10, AE11, AE16, AE19, AE20, AE21, AE208, AE209, AE238, AH2, AH3, AH4, AH5, AH12, AH17, AH74, AH76, AH80, AH99, AH131, AH132, B401, B402, B403, B440, B441, B442, B443, B444, B445, B446, B447, B449, B450, B453, B534, B540, B542, B543, B552, B554, B556, B676, B678, B679, B752, B809, B812, B823, B829, B830, B831, B832, B834, B835, B836, B837, B838, B839, B840, B842, B843, B846, B847, B848, B849, B850, B851, B852, B889, B890, B924, B938, B939, B945, B985, C1, C2, C3, C4, C8, C179, C802, C825, C844, C847, C848, C849, C850, C875, C876, C877, C879, C1296, C1298, C1303, C1346, C1347, C1348, C1350, C1352, C1359, C1406, C1407, D76, D77, D92, D93, E188, E190, E312, E323, E371, E372, E373, E388, E546, E562, E589, E590, E591, E592, E593, E594, E610, E611, E613, E768, E774, E782, E783, E784, E790, E820, E1007, E1060, E1143, E1144 ;

d'une superficie totale de 86,86 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 3 juillet 2023 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2023237**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Monsieur CARLET Jean
4 Chemin des Guillaumeux
71550 Roussillon-En-Morvan

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt**

Christophe 

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-09-12-00017

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de M. Louis JANIN à Péronne, relatif l'entrée de
M. Louis JANIN dans l'EARL de Jean-Claude et
Marie-Odile JANIN sans ajout de foncier, non
soumis à autorisation préalable d'exploiter au
titre de la réglementation relative au contrôle
des structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Vanessa RIO SANTOS
Tél. : 03 85 21 86 46
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 12/09/2023

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à l'entrée de M. Louis JANIN dans l'EARL Jean-Claude et Marie-Odile JANIN sans ajout de foncier.

Ce dossier a été réceptionné le 24 juillet 2023 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2023258**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Monsieur Louis JANIN
135 rue du Four
71260 Péronne

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-09-12-00016

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de M. Louis JANIN à Péronne, relatif l'entrée de
M. Louis JANIN dans la SCEV DOMAINE DE LA
TOUR PENET sans ajout de foncier, non soumis à
autorisation préalable d'exploiter au titre de la
réglementation relative au contrôle des
structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Vanessa RIO SANTOS
Tél. : 03 85 21 86 46
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 12/09/2023

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à l'entrée de M. Louis JANIN dans la SCEV DOMAINE DE LA TOUR PENET sans ajout de foncier.

Ce dossier a été réceptionné le 24 juillet 2023 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2023259**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Monsieur Louis JANIN
135 rue du Four
71260 Péronne

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-09-12-00014

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de M. Paul JANIN à Péronne, relatif l'entrée de M.
Paul JANIN dans l'EARL de Jean-Claude et
Marie-Odile JANIN sans ajout de foncier, non
soumis à autorisation préalable d'exploiter au
titre de la réglementation relative au contrôle
des structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Vanessa RIO SANTOS

Tél. : 03 85 21 86 46

mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 12/09/2023

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à l'entrée de M. Paul JANIN dans l'EARL Jean-Claude et Marie-Odile JANIN sans ajout de foncier.

Ce dossier a été réceptionné le 24 juillet 2023 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2023256**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC

Monsieur Paul JANIN
27 impasse des Tours
71260 Péronne

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-09-12-00015

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de M. Paul JANIN à Péronne, relatif l'entrée de M.
Paul JANIN dans la SCEV DOMAINE DE LA TOUR
PENET sans ajout de foncier, non soumis à
autorisation préalable d'exploiter au titre de la
réglementation relative au contrôle des
structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Vanessa RIO SANTOS
Tél. : 03 85 21 86 46
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 12/09/2023

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à l'entrée de M. Paul JANIN dans la SCEV DOMAINE DE LA TOUR PENET sans ajout de foncier.

Ce dossier a été réceptionné le 24 juillet 2023 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2023257**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Monsieur Paul JANIN
27 impasse des Tours
71260 Péronne

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-09-12-00009

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de M. Quentin BAILLARD à Charette-Varenne,
relatif à une installation sur les communes de
Frontenard, Navilly, Pontoux et
Saint-Bonnet-en-Bresse, non soumis à
autorisation préalable d'exploiter au titre de la
réglementation relative au contrôle des
structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Hélène MICHON
Tél. : 03 85 21 86 46
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 12/09/2023

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation sur les communes de :

- **FRONTENARD** (71270), portant sur les parcelles référencées : AB63 partie, D25, D26, D333, ZC68, ZC69, ZC70, ZC71, ZC72, ZC73, ZC74, ZC75, ZC76, ZC92, ZD50, ZD60, ZD61, ZD71, ZD72, ZD76, ZD77, ZI3, ZI13, ZL77, ZM2 partie, ZN25, ZN33 partie,
- **NAVILLY** (71270) portant sur les parcelles référencées : ZH108, ZH109, ZK80, ZK81, ZK82 ,
- **PONTOUX** (71270), portant sur les parcelles référencées : D6, D7, D8, D46, D55, D57, D58, D67, D70, D74, D75, D194, D213,
- **SAINT-BONNET-EN-BRESSE** (71310) portant sur les parcelles référencées : A56, A57, A58, A66, A67, A67, A68, A71, A72, A73, A74, AC2, AE42, AN164,
d'une superficie totale de 68,55 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 21 juillet 2023 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2023253**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Monsieur BAILLARD Quentin
5 bis Grande Rue
71270 Charette-Varenne

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-09-12-00012

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de Mme Céline MOSER à La Chapelle-de-Bragny,
relatif à une installation sur la commune de La
Chapelle-de-Bragny, non soumis à autorisation
préalable d'exploiter au titre de la
réglementation relative au contrôle des
structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Denys CASSAGNES
Tél. : 03 85 21 86 46
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 12/09/2023

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation sur la commune de LA CHAPELLE-DE-BRAGNY (71240) portant sur les parcelles référencées : B715, ZE11, ZH2, ZH27, ZH28, ZH29, ZH30, ZH31 d'une superficie totale de 11,17 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 3 août 2023 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2023276**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Madame Céline MOSER
23, rue de l'école
71240 La Chapelle-de-Bragny

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : [http //draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/](http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/)

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-09-12-00008

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de Mme Klara DESBOIS à
Saint-Maurice-les-Châteauneuf, relatif à une
installation sur les communes de Baudemont,
Saint-Laurent-en-Brionnais, Vareilles et Vauban,
non soumis à autorisation préalable d'exploiter
au titre de la réglementation relative au contrôle
des structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Hélène MCHON
Tél. : 03 85 21 86 46
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 12/09/2023

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation sur les communes de :

- **BAUDEMONT** (71800), portant sur les parcelles référencées : AB6, AB247, B60, B139, B141, B181, B182, B183, B332, B333, B340, B383, B384, B395, B404, B416, B417, B418, B426, B427, B455,
 - **SAINT-LAURENT-EN-BRIONNAIS** (71800) portant sur les parcelles référencées : B38, B39, B40, B41, B49, B51, B72, B82, B106, B109, B110, B145, B146, B153, B154, B162, B178, B179, B187, B189, B190, B192, B193, B194, B195, B199, B204, B206, B207, B269, B270, B273, B274, B275, B277, B279, B282, B284, B285, B286, B719, B852, B854, B868,
 - **VAREILLES** (71800), portant sur les parcelles référencées : B304, C114, C128, C130, C138, C139, C140, C208, C210, C224, C368, C374,
 - **VAUBAN** (71800) portant sur les parcelles référencées : B94, B95, B97, B98, B155, B156, C143, C148, C157, C426, C430, C708,
- d'une superficie totale de 53,28 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 4 juillet 2023 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2023239**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC

Madame DESBOIS Klara
1117 route de Marcigny
71740 Saint-Maurice-Les-Châteauneuf

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-09-12-00005

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter
au GAEC DES GRANDS PRES une surface agricole
à CHARMAUVILLERS (25)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Karinne DEFAUT

Tél : 03 39 59 55 24

mél : ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Dijon, le 12/09/2023

**Arrêté N°
portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 07/03/2023 à la DDT du Doubs dossier réputé complet au 04/04/2023 concernant :

DEMANDEUR	NOM	GAEC DES GRANDS PRES
	Commune	LAVIRON (25)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	GAEC PIERRE à CHARMAUVILLERS (25)
	Surface demandée	16ha30a34ca
	Surface en concurrence	16ha30a34ca
	Dans la (ou les) commune(s)	CHARMAUVILLERS (25)

VU la prorogation de délai d'instruction signée par le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté le 10/07/2023 ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 07/09/2023 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT les demandes concurrentes présentées par :

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier complet à la DDT	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
GAEC DES ETOUVELLES à CHARMAUVILLERS	14/06/23	3ha03a90ca	3ha03a90ca
GAEC DE CHARMAUVILLERS N°1 à CHARMAUVILLERS	19/06/23	6ha52a11ca	1ha88a06ca
GAEC BARTHOULOT à DAMPRICHARD	20/06/23	5ha71a68ca	1ha47a81ca
GAEC D'URTIERE à URTIERE	20/06/23	9ha23a94ca	7ha99a72ca

CONSIDÉRANT qu'aucune autre demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 20/06/2023 ;

CONSIDÉRANT que les opérations d'agrandissement présentées par le GAEC DES ETOUVELLES, le GAEC DE CHARMAUVILLERS N°1, le GAEC BARTHOULOT et le GAEC D'URTIERE sont soumises à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC DES GRANDS PRES est de 184,69 ha/UTA avant reprise et les parcelles objet de la demande susvisée sont situées à plus de 10 km du siège d'exploitation,
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC DES ETOUVELLES est de 101,47 ha/UTA avant reprise,
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC DE CHARMAUVILLERS N°1 est de 150,16 ha/UTA avant reprise et les parcelles objet de la demande susvisée sont situées à moins de 10 km du siège d'exploitation,
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC BARTHOULOT est de 98,98 ha/UTA avant reprise,
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC D'URTIERE est de 134,52 ha/UTA avant reprise et les parcelles objet de la demande susvisée sont situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Franche-Comté place :

- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 4, une exploitation ayant, avant reprise, une dimension économique comprise entre 165 ha/UTA (strictement supérieur) et 220 ha/UTA (inférieur ou égal), dans le cas où la parcelle la plus éloignée se trouve à plus de 10 kilomètres,
- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 1, une exploitation ayant, avant reprise, une dimension économique inférieure ou égale à 110 ha/UTA,

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 2, une exploitation ayant, avant reprise, une dimension économique comprise entre 110 ha/UTA (strictement supérieur) et 165ha/UTA (inférieur ou égal), dans le cas où la parcelle la plus éloignée se trouve à moins de 10 kilomètres ;

CONSIDÉRANT que, compte tenu de ce qui précède :

- la candidature du GAEC DES GRANDS PRES répond au rang de priorité 4,
- la candidature du GAEC DES ETOUVELLES répond au rang de priorité 1,
- la candidature du GAEC DE CHARMAUVILLERS N°1 répond au rang de priorité 2,
- la candidature du GAEC BARTHOULOT répond au rang de priorité 1,
- la candidature du GAEC D'URTIERE répond au rang de priorité 2 ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L.331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, la demande du GAEC DES GRANDS PRES est reconnue **non prioritaire** par rapport à celles du GAEC DES ETOUVELLES, du GAEC DE CHARMAUVILLERS N°1, du GAEC BARTHOULOT et du GAEC D'URTIERE ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC DES GRANDS PRES **n'est pas autorisé** à exploiter les parcelles suivantes, objet de la concurrence, situées sur le territoire de la commune de CHARMAUVILLERS rattachée au département du DOUBS :

Réf. Cadastrale	Surface en Ha
B 79	0,3100
B 81	0,5025
B 87	0,2925
B 100	0,4334
B 134	0,4608
B 264	0,4305
E 76	7,9972
AB 52	0,3560
AB 55	1,1221
B 175	0,3824
B 171	0,3415
B 85	0,3393
B 113	0,4100
B 107	0,3142
B 261	0,7025

soit une surface totale de 14ha39a49ca.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Article 2 :

Le GAEC DES GRANDS PRES, **est autorisé** à exploiter la parcelle suivante, objet de leur demande pour lesquelles il n'existe pas de concurrence, située sur le territoire de la commune de CHARMAUVILLERS rattachée au département du DOUBS :

- AC 105 (1,9085 ha)

soit une surface totale de 1ha90a85ca.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC DES GRANDS PRES, au(x) propriétaire(s), et transmis pour affichage à la commune de CHARMAUVILLERS (située dans le département du Doubs) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation,

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr